

L'ajournement

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des transports.)

M. Cooper: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Considérant l'heure tardive et le fait que nous avons maintenant terminé le débat, je pense que si vous lui posiez la question, la Chambre serait probablement d'accord pour reconnaître qu'il est 18 heures, quitte à aborder demain matin l'étude d'un nouveau projet de loi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare alors qu'il est 18 heures.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Lorsque nous nous prononçons ainsi à l'unanimité, nous en oublions parfois les conséquences, savoir, que certains députés doivent participer à 18 heures au débat d'ajournement. Peut-être la Chambre pourrait-elle faire une pause de quelques minutes pour permettre à ces députés, qui vraisemblablement regardent la télévision, de regagner la Chambre et de participer au débat d'ajournement.

Mme Mitchell: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je tiens à ce que les députés sachent que les deux représentants de notre parti sont là et prêts à prendre la parole, si tel est le désir de la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les secrétaires parlementaires qui représentent le gouvernement sont-ils là?

M. Cooper: Oui, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je serais disposée à modifier l'ordre, si le premier député à prendre la parole ne répondait pas à l'appel de son nom.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LE
DÉTOURNEMENT D'AUTOBUS—L'ACHEMINEMENT DE
L'INFORMATION

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, le 10 avril, j'ai soulevé la question de la prise d'otages en autocar qui a eu lieu le vendredi précédent. En résumé, j'ai demandé au solliciteur général (M. Blais) comment

on avait pu perdre la trace de l'autocar pendant deux heures. De fait, le ministre a répondu qu'il ne savait pas et qu'il allait demander au commissaire de la GRC de faire enquête.

Les faits qui nous ont été rapportés jusqu'ici révèlent qu'il y a eu beaucoup de confusion entre les différents corps policiers. Selon les rapports, les policiers de Ports Canada ont été informés de la prise d'otages par un passager de l'autocar même vers 11 h 45 du matin et c'est vers 13 h 45 que l'autocar est arrivé sur la colline du Parlement. Apparemment, la GRC d'Ottawa n'avait même pas entendu parler de l'incident, mais elle a agi rapidement, de concert avec les préposés à la sécurité de la colline. Comme vous le savez, la situation a été maîtrisée efficacement, à partir de ce moment-là. Toutefois, il y a eu un intervalle de deux heures au sujet duquel des questions ont été soulevées, et j'accepte l'assurance du ministre que l'on mènera une enquête interne approfondie à ce sujet. J'attends avec impatience, comme tous les députés d'ailleurs, que le ministre nous fasse part des résultats de cette enquête. Je compte sur le secrétaire parlementaire pour nous assurer que le rapport sera présenté à la Chambre et rendu public en temps opportun.

En passant, je ne sais trop si c'est la première fois que nous donnons au nouveau secrétaire parlementaire l'occasion de remplir ses fonctions. Je le félicite de tout cœur de sa nomination et j'espère avoir bientôt l'occasion de travailler avec lui. Ma hâte n'est pas due à sa charmante personnalité, mais au fait qu'il a des opinions, du moins d'après ce que j'ai entendu, que j'ai souvent profondément désapprouvées. Nous aurons l'occasion de tirer cela au clair, je l'espère, au cours des quelques prochaines années.

La grande question qu'il faut se poser, en essayant de voir ce qui s'est passé après que les policiers de Ports Canada eurent été informés est celle de la coordination entre les diverses forces policières. La police de Ports Canada est l'un des 46 organismes fédéraux autorisés par la loi à exercer des fonctions policières et à agir comme corps policier.

Il y a quelques années, le secrétariat du solliciteur général du Canada a entrepris une étude sur l'application des lois fédérales. Il a présenté un rapport en 1986, qui n'a pas été publié tout de suite. On pouvait y lire qu'il régnait un chaos absolu dans les divers organismes fédéraux. La gestion était lamentable, voire totalement absente. Il n'y avait aucune règle cohérente sur les points suivants, par exemple: qui peut porter une arme, dans quelles circonstances peut-on s'en servir, quels sont les faits à signaler, comment faut-il réagir à divers incidents.